

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2023-2502

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0321 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D217 du PR 0+0715 au PR 11+0000  
Communes de Monieux, Flassan et Sault**

**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande par laquelle ASA Méditerranée, 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES, représentée par Monsieur Philippe CLEMENT sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée Tour auto Optic 2000,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de l'épreuve chronométrée du tour auto Optic 2000 qui aura lieu le 21/04/2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 21/04/2023, de 8h00 à 16h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D217 du PR 0+0715 au PR 11+0000 (Monieux, Flassan et Sault) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place

- par la RD1 dans les deux sens de circulation
- par la RD19 dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Les débouchées des routes départementales sur l'itinéraire seront neutralisées suivant les horaires de l'épreuve sportive 1/2h et/ou 1h avant le passage du véhicule d'annonce de l'épreuve sportive et 1/2h et/ou 1h après le passage du véhicule de «fin de l'épreuve sportive».

## **ARTICLE 2**

Sur les routes départementales empruntées par Tour auto Optic 2000, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante : D217 du PR 0+0715 au PR 11+0000

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. **Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du 11/04/2023.**

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

## **ARTICLE 3**

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

## **ARTICLE 4**

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenu par « ASA Méditerranée » chargée de l'organisation de l'épreuve sportive.

ASA Méditerranée

Adresse : 771, avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES

fax : 04 13 33 46 67

mail : asamediterranee@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve sportive est:

M. CLEMENT Philippe

Téléphone: 07 50 90 55 97 .

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

## **ARTICLE 5**

Le 21/04/2023, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par l'épreuve sportive ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve sportive.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve sportive.

## ARTICLE 7

Madame la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve et section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le **07 MARS 2023**  
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Maire  
Philippe CLEMENT  
MUS  


### Annexe :

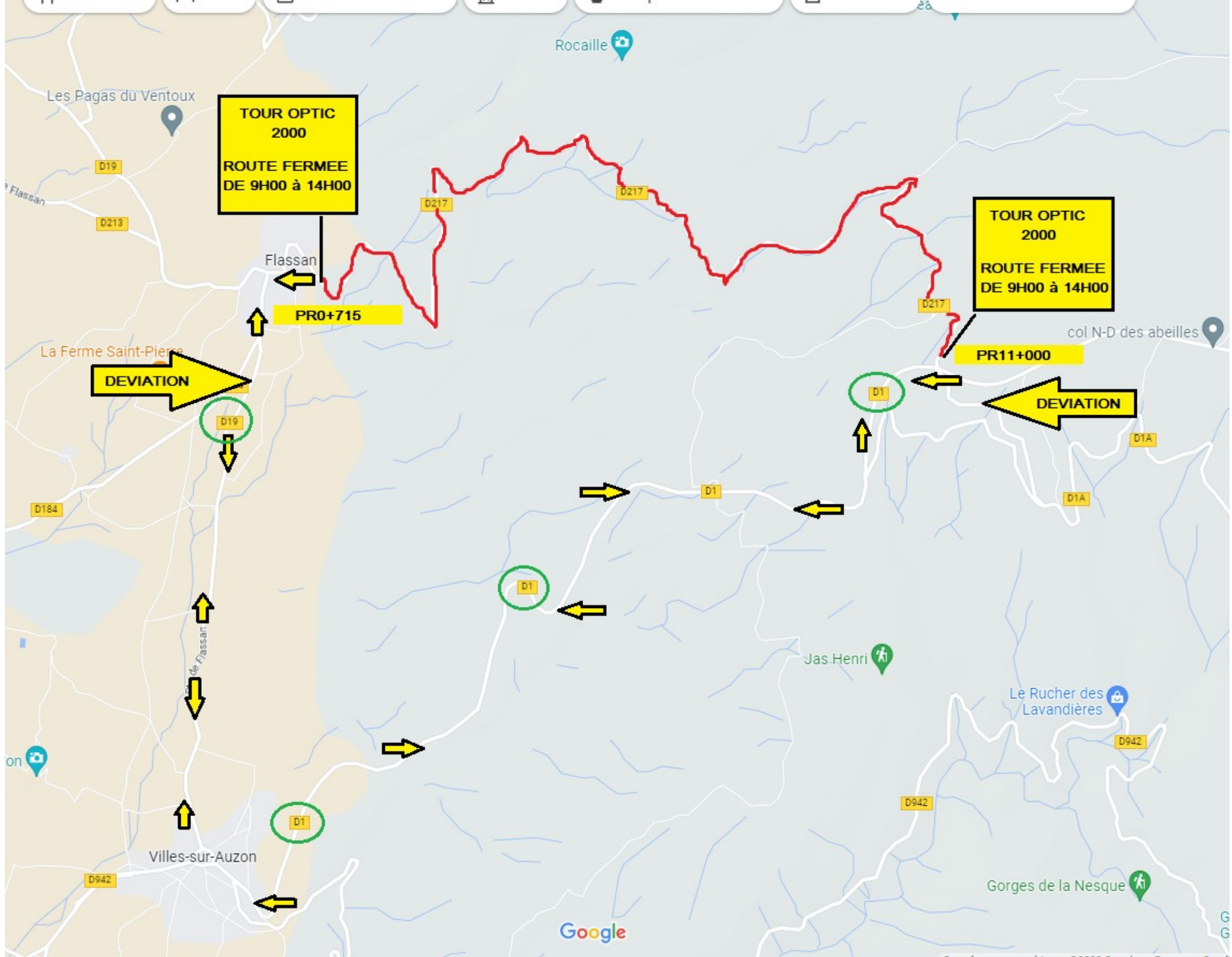
Plan général de déviation

### Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- SDIS
- Monsieur Philippe CLEMENT (ASA Méditerranée)
- Mairie de Flassan (FLASSAN)
- Mairie de Monieux (MONTEUX)
- Mairie de Sault (SAULT)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





**TOUR OPTIC  
2000  
ROUTE FERMEE  
DE 9H00 à 14H00**

**TOUR OPTIC  
2000  
ROUTE FERMEE  
DE 9H00 à 14H00**

**DEVIATION**

**DEVIATION**

**PR0+715**

**PR11+000**

Rocaille

Les Pagas du Ventoux

Flassan

La Ferme Saint-Pierre

col N-D des abeilles

Villes-sur-Auzon

Jas. Henri

Le Rucher des  
Lavandières

Gorges de la Nesque

Google